



Déclaration de principes sur les conflits d'intérêts

La réglementation en valeurs mobilières au Canada exige que tous les courtiers en valeurs mobilières respectent les règles relatives aux conflits d'intérêts. Il est important pour vous de savoir comment Banque Nationale Réseau Indépendant (« BNRI »), une division de Financière Banque Nationale inc. (« FBN »), identifie et traite les conflits d'intérêts, ainsi que comment nous en minimisons l'impact.

La présente *Déclaration de principes sur les conflits d'intérêts* a pour but de vous informer de la nature et de l'étendue des conflits d'intérêts qui peuvent avoir une incidence sur les services qui vous sont fournis.

QU'EST-CE QU'UN CONFLIT D'INTÉRÊTS?

Nous considérons qu'un conflit d'intérêts s'entend de toute circonstance dans laquelle nos intérêts, ou les intérêts de nos employés, pourraient être incompatibles ou divergents des intérêts de nos clients ou d'autres personnes qui ont recours à nos services.

Nous prenons des mesures raisonnables pour repérer tous les conflits d'intérêts importants existants ainsi que ceux qui sont raisonnablement prévisibles. Nous évaluons ensuite le niveau de risque associé à chaque conflit.

Nous évitons toute situation qui pourrait créer un conflit d'intérêts sérieux ou représenter un risque trop élevé pour vous ou pour l'intégrité des marchés financiers. Dans toute autre situation, nous prenons les mesures appropriées pour résoudre le conflit au mieux de vos intérêts. S'il n'est pas possible de l'éviter, nous vous aviserons de toute situation de conflit d'intérêts importante existante ou raisonnablement prévisible à mesure qu'elle se présentera.

SITUATIONS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Nous pourrions être en conflit d'intérêts dans nos relations avec :

- nos clients,
- des émetteurs de titres,
- des courtiers et conseillers reliés,
- d'autres sociétés reliées, et
- nos employés.

Les sections qui suivent décrivent chacun de ces conflits potentiels, les effets qu'ils pourraient avoir sur vous et la façon dont nous les traitons.

ÉMETTEURS DE TITRES

Parfois, nous traitons des actions de sociétés ou de personnes qui sont liées ou associées à FBN. Étant donné que BNRI est une division de FBN, les courtiers et conseillers apparentés ainsi que les émetteurs reliés et/ou associés énumérés ci-dessous sont ceux de FBN.

Une société ou un individu est un « émetteur relié » si :

- cette société ou cet individu est un porteur de titres influent de FBN;
- FBN est un porteur de titres influent de cette société ou de cet individu; ou
- FBN et la société ou l'individu sont des émetteurs reliés des titres d'une même tierce partie.

Une société ou un individu est un « émetteur associé » si l'émetteur a une relation avec FBN qui peut amener un acquéreur éventuel raisonnable à douter de notre indépendance par rapport à l'émetteur et à croire que nous en tirerons profit. Cela comprend la relation de l'émetteur avec FBN, avec l'un de nos émetteurs reliés, avec nos administrateurs, dirigeants ou associés ou avec ceux de notre émetteur relié.

Les émetteurs suivants sont considérés comme des émetteurs reliés à FBN en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières.

- **Banque Nationale du Canada** : La Banque Nationale du Canada est une banque constituée en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada) et est un émetteur assujetti qui détient indirectement 100 % des actions avec droit de vote et des actions de participation de FBN.
- **FNB BNI** : Banque Nationale Investissements inc. (« BNI »), filiale en propriété exclusive de la Banque Nationale du Canada, est le gestionnaire des FNB BNI. Trust Banque Nationale inc. est le gestionnaire de portefeuille des FNB BNI. Financière Banque Nationale inc. agit à titre de courtier désigné des FNB BNI.
- **Fonds BNI** : BNI est le gestionnaire de fonds d'investissement de tous les Fonds BNI (y compris, mais sans s'y limiter, les Portefeuilles Méritage et les Portefeuilles privés BNI, tels qu'ils sont énumérés dans le prospectus des Fonds BNI qui est mis à jour tous les deux ans). Trust Banque Nationale inc. est le gestionnaire de portefeuille de multiples Fonds BNI.
- **Fonds communs CWB** : CWB Gestion de patrimoine Ltée, une filiale à part entière de la Banque

Nationale du Canada, est le fiduciaire, le gestionnaire en fonds d'investissement, le gestionnaire de portefeuille et le placeur principal des fonds CWB Onyx et du fonds CWB Core Equity Fund, tels que listés au prospectus des Fonds CWB, mis à jour tous les deux ans.

Lorsque FBN traite des titres émis par ses émetteurs reliés ou associés, elle peut :

- Agir à titre de preneur ferme ou de membre du syndicat de placement dans le cadre du placement des titres;
- Vendre les titres à des clients ou pour leur compte;
- Acheter les titres auprès de clients ou pour leur compte;
- Exercer un pouvoir discrétionnaire d'acheter ou de vendre les titres, avec le consentement écrit du client;
- Agir à titre de conseiller concernant les titres;
- Faire des recommandations pour acheter ou vendre les titres;
- Offrir en vente des titres, des biens et des services émis ou fournis par la Banque Nationale du Canada ou un autre émetteur relié; ou
- Collaborer avec la Banque Nationale du Canada ou un autre émetteur relié afin d'offrir ou d'acheter conjointement des titres, des biens ou des services.

BNRI fournit des services tels que l'exécution des ordres, la compensation et la garde à des courtiers en placement indépendants, à des gestionnaires de portefeuille, à des gestionnaires de fonds d'investissement et à d'autres clients institutionnels, mais ne fournit pas de conseils sur les titres et ne fait pas de recommandations de placement.

Nous avons pour politique de nous conformer intégralement à toutes les lois sur les valeurs mobilières. FBN fournit toutes les informations requises lorsqu'elle agit à titre de courtier en valeurs mobilières de la Banque Nationale du Canada et d'autres émetteurs reliés ou associés.

Avant de participer au placement de titres d'un émetteur relié, FBN vous informe de la relation entre la personne inscrite et l'émetteur des titres.

Lorsque FBN achète ou vend des titres auprès d'une filiale ou d'un membre de son groupe, elle s'assure que le prix de la transaction, ainsi que toute commission de courtage, est aussi bon ou meilleur que le prix offert par un

tiers courtier non affilié dans le cadre d'une transaction sans lien de dépendance.

Dans le cadre de ses activités de courtier en valeurs mobilières, FBN peut agir en tant qu'« agent » ou « principal » lorsqu'elle achète ou vend pour le compte de ses clients. Dans de tels cas, les services fournis par FBN seront conformes à ses pratiques et procédures régulières et respecteront toutes les lois et tous les règlements applicables.

COURTIERS ET CONSEILLERS RELIÉS

En raison de notre affiliation avec la Banque Nationale du Canada et ses filiales, nous avons mis en place des politiques pour gérer tout conflit d'intérêts potentiel et pour nous assurer d'agir dans votre intérêt.

FBN est inscrite à titre de courtier en valeurs mobilières et est une filiale en propriété exclusive indirecte de la Banque Nationale du Canada. La Banque Nationale du Canada est également un actionnaire important, c'est-à-dire qu'elle détient directement ou indirectement plus de 20 % de toute catégorie ou série de titres comportant droit de vote, de nombreux courtiers et conseillers :

- Banque Nationale Épargne et Placements inc.
- Banque Nationale Investissements inc.
- National Bank of Canada Financial Inc.
- NBC Financial Markets Asia Limited – à Hong Kong seulement
- NBC Global Finance Limited – en Irlande
- Société de fiducie Natcan
- Trust Banque Nationale inc.
- NatWealth Management (USA) Inc.
- CWB Gestion de patrimoine Ltée
- PGM Global Inc.
- PGM Global Gestion d'actifs Inc.

FBN est donc liée à ces courtiers et conseillers. Bien qu'il puisse y avoir des chevauchements entre les administrateurs et les dirigeants de ces sociétés, elles sont toutes exploitées comme des entités juridiques distinctes.

Ces entités peuvent, à l'occasion, coopérer pour offrir des produits et des services pour le bénéfice de nos

clients, mais aucun échange de renseignements sur les clients n'a lieu entre elles sans le consentement explicite du client ou à moins que le renseignement soit nécessaire dans des mesures raisonnables pour fournir un produit ou un service particulier. FBN et ces courtiers reliés ou les conseillers nommés sur son site Web peuvent se fournir mutuellement des services, notamment des services de gestion et administratifs, ainsi que des recommandations. Ces relations sont assujetties à certaines lois et à certains règlements de l'industrie. Nous avons également adopté des politiques et procédures internes pour compléter ces exigences, y compris nos politiques sur la confidentialité des renseignements.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Acheminement des ordres et réception du paiement du flux d'ordres

FBN reçoit des commissions ou des paiements de tierces parties pour certaines opérations que la société exécute. Ces commissions et paiements n'entrent pas dans le compte des clients et peuvent être considérés comme faisant partie du processus de décision de l'acheminement de FBN, bien que cela ne constitue pas le principal déterminant.

Programme de prêt de titres entièrement payés

En participant au programme de programme de prêt de titres entièrement payés, vous autorisez le prêt de vos titres à FBN, qui agit à titre d'unique emprunteur. FBN peut employer les titres empruntés dans le cours normal de ses affaires, y compris, mais pas seulement, pour prêter à des tiers, satisfaire un règlement et couvrir des positions découlant de ventes à découvert. Ces activités génèrent un revenu de prêt de titres pour FBN. Quelle que soit l'utilisation spécifique des titres prêtés, la Société de fiducie Natcan prendra des mesures raisonnables pour s'assurer que les clients reçoivent des commissions de prêt à des taux justes et alignés sur les conditions courantes du marché.

NOS EMPLOYÉS

Dans le cours normal de leurs activités, nos directeurs, dirigeants, employés, représentants et agents pourraient se trouver dans des situations où leurs intérêts personnels entrent en conflit avec ceux d'un client.

Nous nous sommes donc munis d'un code de conduite, d'un manuel de conformité et de politiques internes. Ces documents stipulent entre autres que nos employés ne doivent jamais favoriser leurs propres intérêts au détriment de leurs responsabilités envers les clients ou envers BNRI et qu'ils ne doivent en aucun cas exercer

une pression indue sur les clients pour les forcer à acquérir un produit ou un service. Ces documents soulignent également le fait que tout conflit d'intérêts important, existant ou raisonnablement prévisible doit être traité de façon juste, équitable et transparente, au mieux des intérêts des clients.

Voici quelques points saillants dans ces documents :

a) Information confidentielle : Il est interdit à nos employés d'utiliser des de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de leurs fonctions pour leur bénéfice personnel ou pour le bénéfice d'un tiers. Il s'agit notamment des informations relatives aux clients, aux transactions ou aux comptes des clients. Nos employés ne peuvent exploiter aucune situation dans le but d'obtenir un avantage de quelque nature que ce soit qui compromettrait les renseignements confidentiels des clients.

b) Cadeaux, divertissements et rémunérations : Il est interdit aux employés d'accepter des cadeaux, divertissements ou rémunérations qui pourraient influencer les décisions qu'ils prennent dans l'exercice de leurs fonctions et de compromettre ou de donner l'impression de compromettre leur indépendance. Toutes les décisions doivent demeurer objectives et impartiales, dans le meilleur intérêt des clients. À moins d'obtenir notre approbation préalable, nos employés ne peuvent recevoir aucune forme de rémunération que celle que nous leur versons. Nous veillons à ce que nos pratiques en matière de rémunération des employés ne soient pas en conflit avec les obligations des employés envers nos clients.

c) Activités externes: Il est interdit aux employés de se livrer à des activités qui pourraient entraver ou être en conflit avec leurs fonctions. Nous ne permettrons à aucun employé d'exercer des activités qui ne relèvent pas de ses fonctions sans notre approbation préalable et sans nous assurer que ces activités ne compromettent pas les intérêts de nos clients ou ne portent pas atteinte à notre propre réputation ou à celle de l'industrie.

d) Intérêt supérieur du client (règle de priorité du client) : Les intérêts des clients doivent toujours être privilégiés par rapport à ceux de BNRI et de ses employés. Lorsque nous recevons deux ordres pour le même titre au même prix ou meilleur prix, nous exécutons toujours l'ordre du client avant celui de notre ou de notre employé. Prière de consulter notre site Web bnri.ca pour accéder à la *Politique de meilleure exécution* de FBN.

e) Paiement de services d'exécution d'ordres et de recherche au moyen de courtages (« rabais de courtage sur titres gérés ») : En vertu du *Règlement 23-102 sur les emplois de courtage*, des exigences

particulières s'appliquent aux conseillers et aux courtiers inscrits si des courtages sont imposés relativement à un compte de client à l'égard duquel un conseiller a le pouvoir discrétionnaire de prendre des décisions de placement sans exiger le consentement exprès du client, y compris un fonds de placement et un compte géré. En tant que courtier inscrit, BNRI n'acceptera pas ni ne fera parvenir à un tiers une partie des commissions de courtage des clients en échange de la fourniture à un conseiller en biens ou services, sauf les biens et services d'exécution d'ordres et la recherche de biens et services.

f) Placements personnels : Les placements personnels de nos employés sont assujettis à la Politique sur les opérations personnelles de BNRI et sont supervisés afin d'assurer le respect des exigences réglementaires. Il est interdit aux employés de faire des placements personnels en fonction de renseignements confidentiels détenus par NBRI.

g) Références : À l'occasion, des tiers peuvent nous recommander des clients pour nos produits et services. Lorsque ces renvois impliquent une commission, celle-ci doit se conformer à la réglementation existante et nous avisons le client référé au sujet de la commission et d'autres informations pertinentes. Cela permet au client de prendre une décision éclairée au sujet du renvoi et d'examiner tout conflit d'intérêts potentiel. Toute entente doit être faite dans le meilleur intérêt des clients et non dans le but de recevoir une commission.

h) Rémunération et autres avantages : Nous sommes rémunérés pour les activités que nous exerçons pour nos clients. Le niveau de rémunération varie selon les produits et services offerts ainsi que le type de rémunération. Pour surveiller ces pratiques et assurer l'absence de tout conflit d'intérêts, plusieurs moyens de contrôle sont en place. Voici quelques exemples indiquant comment la rémunération pourrait engendrer un conflit d'intérêts, et comment nous évitons ces conflits :

- **Rémunération et avantages versés par des émetteurs** : Les émetteurs de titres ou d'autres parties liées peuvent nous rémunérer en fonction de la vente de leurs titres à nos clients. Les émetteurs peuvent également nous payer ou nous rembourser certains frais (p. ex., événements éducatifs, communications publicitaires, conférences, séminaires, etc.), nous permettre d'assister à des conférences ou à des séminaires et nous fournir des articles promotionnels de valeur minime. La réglementation entourant ces pratiques de vente est très stricte et seuls les avantages qui répondent à ces conditions seront acceptés.
- **Devise et taux d'intérêt** : À l'occasion, nous pouvons être rémunérés indirectement. Par exemple, dans le cas d'une conversion de devises, nous recevrons une rémunération fondée sur la différence entre le prix que nos clients paient pour la devise et le prix que nous payons pour la même devise.

Nous sommes également rémunérés en fonction de la différence entre le taux d'intérêt que nous recevons sur les fonds investis et le taux d'intérêt réellement payé à nos clients.

- **Marchés** : Nous pouvons recevoir une rémunération fondée sur le marché ou le fournisseur tiers que nous utilisons pour effectuer les opérations de nos clients. La réglementation régit les conditions dans lesquelles nous effectuons les opérations de nos clients et nous nous conformons à la *politique de meilleure exécution* de FBN.
- **Titres hors cote** : Nous pourrions recevoir une rémunération pour l'achat ou la vente de certains titres hors cote. Ces placements sont négociés à l'extérieur des bourses officielles. Nous notons le prix final que les clients paient à l'achat de ces titres et le prix final que les clients reçoivent à la vente de ces titres.

AUTRES CONFLITS D'INTÉRÊTS :

D'autres conflits d'intérêts existants ou raisonnablement prévisibles peuvent survenir. Nous continuerons de prendre les mesures nécessaires pour identifier ces situations et y répondre de façon juste et raisonnable, tout en veillant à mettre à jour nos politiques lorsque nécessaire. Tout conflit d'intérêts important qui n'aura pas été évité vous sera communiqué dès qu'il surviendra.